

Chapitre 1. Les comptes et budgets

Selon la taille de l'ASBL, l'association est soumise à des obligations spécifiques.

Les petites ASBL

Une association est une petite ASBL, si à la clôture de l'exercice social, elle n'atteint pas deux des critères :

- Travailleurs, équivalents temps plein : 5
- Total des recettes hors TVA (non exceptionnelles) : 312 500 €
- Total du Bilan : 1.249.500€

L'association sera qualifiée de grande ASBL si à la clôture de l'exercice social, elle atteint au moins deux de ces critères.

Comptabilité simplifiée

La petite Asbl peut tenir une comptabilité simplifiée.

Les opérations relatent les mouvements de disponibilités en espèces ou en compte. Une facture est enregistrée à l'instant où elle est payée par banque ou par caisse.

La comptabilisation doit être fidèle et complète. Elle doit être réalisée sans retard et traduire la réalité des opérations. Elle doit assurer une continuité dans les écritures, il ne peut y avoir ni blancs, ni lacunes, cela signifie que toute première écriture qui se voit modifiée doit toujours rester visible.

Les mouvements doivent être inscrits dans l'ordre chronologique. La comptabilité doit être tenue dans un livre unique mais depuis 2006, il est possible de transcrire la comptabilité au moyen d'un tableau informatisé.

Pièces justificatives

Il est impératif de conserver toutes pièces justificatives. En effet, toute écriture comptable doit être liée à une pièce justificative datée et porter un indice de référence. Dans le cas contraire, l'association risque une amende de 309% émanant de l'administration fiscale. La loi impose de conserver les pièces justificatives pour une durée de 10 ans.

Les comptes annuels

La petite ASBL dépose chaque année ses comptes annuels au greffe du tribunal de commerce. Ils comportent la nature et le montant des recettes et les dépenses de l'association, conformément au schéma minimum exigé :

Schéma minimum normalisé de l'état des recettes et des dépenses :

DEPENSES	RECETTES
Marchandises	Cotisations
Rémunérations	Dons et legs
Services et biens divers	Subsides
Autres dépenses	Autres recettes
TOTAL des dépenses	Total des recettes

Les comptes annuels expriment un résultat cumulé des mouvements de trésorerie.

Doit être joints aux dépôts des comptes annuels, les annexes suivantes:

- Les règles d'évaluation et leurs éventuelles adaptations.
- Les informations sur les dispositions complémentaires
- L'état du patrimoine

Inventaire

La petite Asbl est également obligée d'établir en fin d'année un inventaire de leur patrimoine.

Elle rédige la liste des avoirs, créances, droits, dettes et engagements de l'ASBL une fois par an, à une date fixe, compte tenu de leur usure, du niveau de recouvrement des créances et des montants qui devraient être payés.

C'est le conseil d'administration qui en détermine le mode d'évaluation précis en tenant compte des caractéristiques propres de l'association. Il est essentiel de suivre d'une année à l'autre la même logique.

Etat du patrimoine

A la clôture de l'exercice, l'état du patrimoine résulte de l'inventaire et transcrit la nature et le montant de l'ensemble des avoirs et des dettes de l'ASBL. Il doit être présenté selon le schéma minimum normalisé :

AVOIRS	DETTES
Immeubles (terrains,...) - appartenant à l'ASBL en pleine propriété - autres	Dettes financières
Machines - appartenant à l'ASBL en pleine propriété - autres	Dettes à l'égard des fournisseurs

Mobilier et matériel roulant - appartenant à l'ASBL en plein propriété - autres	Dettes à l'égard des membres
Stocks	Dettes fiscales, salariales et sociales
Créances	
Placements de trésorerie	
Liquidités	
Autres avoirs	Autres dettes
DROITS	ENGAGEMENTS
Subsides promis	Hypothèque et promesses d'hypothéquer
Dons promis	Garanties données
Autres droits	Autres engagements

Approbation

Dans les six mois après la date de clôture de l'exercice, le conseil d'administration doit approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Publication

Au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels sont déposés par les administrateurs en un seul exemplaire auprès du greffe du tribunal de commerce. Toute personne peut consulter les comptes annuels de toute association et en obtenir une copie pour seul paiement le prix de la copie des droits de greffe (1,63€).

Il est conseillé de faire apposer le cachet du greffe sur une copie des comptes.

Les grandes Asbl

La grande ASBL tiendra une comptabilité complète, conforme à la loi du 17 juillet 1975, c'est-à-dire une comptabilité en partie double. Contrairement à une comptabilité simplifiée, les paiements et les factures sont enregistrées dès le moment de leur engagement.

De plus chaque opération est perçue sur deux points de vue : Chaque opération a un effet sur les ressources et les valeurs de l'association.

La grande ASBL établit un bilan qui est une photo de la situation financière à un temps « t ». De plus, elle doit concevoir un compte de résultat qui reprend toutes les charges et les produits de l'activité au cours de l'exercice comptable.

Les opérations enregistrées sont inscrites dans l'ordre chronologique dans le journal des comptes. Le législateur a ensuite prévu un reclassement des opérations selon leurs natures afin de faciliter l'établissement des comptes annuels.

Comptes annuels

Les grandes ASBL ont la possibilité d'établir et de publier leurs comptes annuels selon le schéma abrégé. Les opérations sont classées selon leurs critères comptables.

A la date de clôture, il indique les caractéristiques et le montant des avoirs, droits, dettes, obligations et engagements de l'association mais également le montant et la nature des charges et des produits.

A l'exception des dettes et créances, il n'est pas autorisé de compenser des actifs et passifs, des produits et des charges, ainsi que des droits et des obligations.

http://www.nbb.be/DOC/BA/Models/NPI/2012_ASBL_A_20121201.pdf

Publications :

Les grandes ASBL doivent déposer leurs comptes annuels à la Banque nationale qui les transmettra au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les très grandes ASBL

Une très grande Asbl est une association qui, à la clôture de l'exercice social :

- Soit, dépasse au moins deux des critères suivants :
 - Travailleurs, équivalents temps plein : 50
 - Total des recettes, hors TVA (non exceptionnelles) : 7.300.000€
 - Total du bilan : 3.650.000€
- Soit, comptent en moyenne annuelle plus de 100 travailleurs.

Les très grandes ASBL doivent tenir une comptabilité complète : loi du 17 juillet 1975.

Contrôle des comptes

Seules les très grandes ASBL sont dans l'obligation de nommer un commissaire.

Comptes annuels

Elles établissent leurs comptes annuels conformément au modèle complet.

http://www.nbb.be/DOC/BA/Models/NPI/2012_ASBL_C_20121201.pdf

Bilan social :

Toutes les ASBL (petites-grandes et très grandes ASBL) qui occupent en moyenne 20 personnes en équivalent temps plein doivent remplir un bilan social.